

## Sommaire

*Editorial* **P. 1**

*Avis de la commission consultative du syndicat* **P. 2**

*Coût du poste « énergies renouvelables »* **P.2**

## Editorial

La dernière lettre du SIED 70 (n°29 du 2 juillet 2004), après les réunions du comité syndical des 12 et 29 juin 2004, présentait à chaque délégué et à chaque maire non délégué les modifications statutaires envisagées. Et je terminais mon éditorial en indiquant qu'une nouvelle lettre vous serait adressée courant septembre pour préciser les conditions financières de création du poste de l'agent que nous aurions à recruter pour suivre l'activité nouvelle du syndicat en matière d'énergies renouvelables.

Il est clair que l'extension des compétences dans ce domaine ne peut se faire qu'avec l'accord et le soutien du Conseil général et de l'ADEME. C'est pourquoi, je suis aujourd'hui en mesure d'annoncer que pour assurer la mise en route de cette activité nouvelle, le Conseil Général de la Haute-Saône et l'ADEME de Franche-Comté financeront à 80 % la première année, à 70 % la deuxième et à 50 % la troisième, les charges de fonctionnement induites par la création de ce poste. De plus, il est envisagé qu'une convention soit passée entre le Syndicat et la Fédération Nationale des Communes Forestières de France pour une mise à disposition du chargé de mission sur la base de 20% de son temps afin de développer et de coordonner tout ce qui se fera en matière d'énergie bois sur le territoire national. Le poste de chargé de mission à créer est donc amené à s'autofinancer progressivement, au fur et à mesure des investissements demandés par les collectivités adhérentes grâce aux frais de ma trise d'œuvre.

Je précisais également, dans la lettre de juillet que la commission consultative des services publics locaux serait réunie.

C'est chose faite depuis le 8 septembre. Cette lettre vous permettra de prendre connaissance de l'avis de la commission sur les modifications statutaires envisagées.

Pour ma part, avant de demander à chaque délégué de se déterminer par rapport à ces modifications statutaires (le 6 novembre 2004), je voudrais apporter les précisions suivantes :

1/ chaque modification statutaire sera présentée au vote séparément. Ainsi le comité syndical aura à se prononcer successivement sur :

- la composition du comité après le renouvellement à venir des conseils municipaux (2007 ou 2008 ?);
- la compétence gaz ;
- les groupements de commandes d'achat d'électricité et de gaz ;
- les énergies renouvelables.

2/ trois des nouvelles compétences proposées sont des compétences optionnelles : la compétence gaz, les groupements de commandes, les énergies renouvelables. Cela veut dire que le syndicat n'interviendrait dans ces trois domaines qu'à la demande expresse (délibération) du conseil municipal de la commune adhérente.

Notre syndicat est aujourd'hui un acteur incontournable dans le domaine de l'électricité. Pour accompagner, voire, dans certains cas, anticiper l'évolution que connaît actuellement le monde de l'énergie, le SIED 70 doit se doter de nouvelles compétences. C'est à ce prix qu'il restera un syndicat efficace et à l'écoute de ses adhérents.

Je ne puis que souhaiter que tous les délégués se sentent concernés par nos débats et que nous ne connaissions pas de problèmes de quorum le 6 novembre 2004.

**René Bret,**  
*Président*

## Information

La prochaine réunion du Comité syndical aura lieu le :

**Samedi 6 novembre 2004 à 10 heures**

***à la salle des fêtes de Noidans-lès-Vesoul***

## Avis de la commission consultative du syndicat

La commission consultative des services publics du SIED 70 s'est réunie le 8 septembre 2004. Comme le prévoit le Code général des collectivités territoriales, elle a été invitée à émettre un avis sur les orientations des modifications statutaires envisagées.

Il ressort des débats l'avis suivant :

- Composition du Comité : Regrettant le manque d'assiduité de nombreux délégués aux réunions du Comité qui nuit à la qualité du fonctionnement de ce Comité, la Commission, dans sa grande majorité, pense qu'une représentation à 2 niveaux, n'est pas souhaitable.
- Compétence gaz : Compte tenu des similitudes entre les services du gaz et de l'électricité et leurs gestionnaires, la Commission émet un avis favorable pour cette compétence optionnelle.
- Grouperements de commandes d'achat d'électricité et de gaz : La Commission émet un avis favorable à ce que le SIED 70 puisse s'occuper de négocier, pour le compte de ses adhérents qui le souhaiteraient, en vue d'obtenir des tarifs intéressants de fournitures d'énergie et des services qui y seront associés.
- Energies renouvelables : Bien que certains membres rappellent que le SIED 70 ait été créé à l'origine pour gérer le service public d'électricité et qu'il n'est peut-être pas souhaitable qu'il dilue ses compétences, il ressort globalement un avis favorable à ce

que le SIED 70 puisse répondre aux attentes des communes qui le souhaiteront, en matière d'énergies renouvelables, tout en prévoyant une séparation des budgets relatifs aux activités actuelles de ceux résultant de ces énergies renouvelables. Il a été également précisé l'intérêt de passer de la compétence unique électricité à une activité multi énergie permettant au Syndicat d'améliorer son action sur la maîtrise de la demande de l'énergie.

Ont participé à cette réunion Mesdames VIGNERON et HUET, Messieurs VERDER, BILQUEZ, ABRY, BERTIN, LECLERC, SKORA, DEPIT, TOUZARD et BOUVERET ainsi que le Président et le Directeur du SIED 70.

## Energies renouvelables : financement du poste

Le coût annuel de l'activité « énergies renouvelables » qui a servi de base pour déterminer le montant de la participation versée par le Conseil général et l'ADEME se décompose ainsi :

- Salaire (avec charges diverses) du chargé de mission (temps plein) 57 820 €
- Salaire (avec charges diverses) du secrétariat (20 % d'un temps plein d'agent administratif) 4 400 €

La participation versée par le Conseil général de la Haute-Saône et l'ADEME de Franche-Comté, s'élèvera donc, la première année à :

$(57\ 820 + 4\ 400) \times 80\ \% = 49\ 776$  euros

## Evènements

La version « é » comme **électronique** de cette lettre sera dorénavant adressée à chaque destinataire qui en fera la demande à l'adresse électronique

du SIED 70 :

**sied70@wanadoo.fr**

Ainsi, vous pourrez la dupliquer et la diffuser à qui vous souhaitez.



**sied70@wanadoo.fr**

**Syndicat intercommunal d'électricité  
du département de la Haute-Saône**

20 Avenue des Rives du Lac  
70000 VAIVRE-ET-MONTOILLE

☎ 03 84 77 00 00

☎ 03 84 77 00 01